

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PAUL MEURIOT

Les élections italiennes de 1913

Journal de la société statistique de Paris, tome 55 (1914), p. 431-434

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1914__55__431_0

© Société de statistique de Paris, 1914, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

III

VARIÉTÉ

LES ÉLECTIONS ITALIENNES DE 1913

A la fin de l'an dernier (26 octobre et 2 novembre 1913), l'Italie a élu un nouveau Parlement, le quatorzième depuis 1870. Il l'a été, on le sait, au suffrage universel.

Aux débuts de l'unité italienne, le droit de suffrage était d'abord très restreint. La loi piémontaise de 1848, étendue successivement aux autres parties du nouveau royaume, n'accordait ce droit qu'aux citoyens payant un impôt d'au moins 40 francs ou possédant au moins 60 francs de rente, ou à quelques catégories de capacitaires. Vers 1880, le total des électeurs ne dépassait pas 622.000, soit seulement 2,2 % de la population. Une portion infime du peuple participait donc au scrutin. Déjà des propositions de réforme avaient été faites et, en 1882, le suffrage fut en effet élargi. On étendit la capacité à tous les gradués des universités et des écoles secondaires et professionnelles, à tous les anciens soldats, aux fonctionnaires en activité et à la retraite; le cens était sans doute conservé, mais abaissé à 20 francs et à ces censitaires s'ajoutaient les fermiers payant un loyer d'au moins 300 francs et les locataires d'immeubles d'un loyer variant de 150 à 400 francs suivant l'importance des villes. On pourrait croire que, avec de pareilles conditions, le nombre des électeurs fût considérablement augmenté; il le fut sans doute, puisqu'il s'éleva de 622.000 à 2.112.000. Mais ce chiffre n'était encore que 7,4 % de la population totale de l'Italie, et trente ans plus tard, le nombre des électeurs, qui était de 3.330.000, ne correspondait encore qu'à 9,3 % de la population du royaume. C'est que la loi de 1882 subordonnait l'exercice du droit de suffrage à la capacité de lire et d'écrire et cette condition écartait des urnes une foule de gens. Au contraire, la loi nouvelle, celle du 30 juin 1912, ne maintenait cette obligation et les précédentes modalités du droit électoral que pour les citoyens de vingt et un à trente ans : passé trente ans, aucune condition n'est plus exigée et le suffrage est nettement universel. Aussi le total des électeurs s'est-il élevé brusquement de 3.330.000 à 8.672.000, soit un accroissement de près du triple, tel qu'on n'en a vu aucun dans nos États constitutionnels modernes, exception faite de la France en 1848. Au lieu de 9,3 %, la population électorale est aujourd'hui de 24,2 % de la population totale du royaume. En France, où l'on vote sans conditions à partir de vingt et un ans, cette proportion est naturellement plus élevée; elle est de 28,6 %.

En accordant le droit de vote aux *analfabeti*, la loi nouvelle accroît forcément le nombre des électeurs en raison directe de celui des illettrés. Et, en effet, les régions qui ont vu leur population électorale le plus augmenter sont précisément celles où la proportion des *analfabeti* est la plus forte (Voir le tableau suivant, p. 432).

Sauf deux exceptions en sens inverse, le Latium et l'Émilie, partout où l'accroissement des électeurs dépasse la moyenne, la moyenne des illettrés est aussi dépassée. Si, au lieu des régions, on considère les provinces, qui correspondent à peu près à nos départements, la relation demeure presque identique entre les deux phénomènes. Des 69 provinces du royaume, 40 sont au-dessus de la moyenne de l'augmentation proportionnelle des électeurs, 252 % et 29 au-dessous. Dans le premier groupe, seulement 7 provinces comptent une proportion d'illettrés au-dessus de la moyenne, 34,7 % et dans le second, quatre provinces seulement ont une moyenne supérieure. Parmi les dix provinces qui tiennent la première place sous le rapport de l'accroissement des électeurs, sept se trouvent en Sicile : le taux de leurs *analfabeti* varie de 44,7 dans la province urbaine de Palerme à 63,8 à Caltanissetta, taux maximum de toute l'Italie. Dans le groupe des provinces comptant la moindre augmentation des électeurs, le taux des illettrés oscille de 45,3 à Arezzo (Toscane) à 6,9 à Turin. Ce sont donc les

régions du Sud qui ayant le plus grand nombre d'illettrés ont bénéficié le plus de l'extension du droit de suffrage.

Accroissement proportionnel des électeurs et sa relation aux illettrés par régions.

Régions	Accroissement pour 100 électeurs inscrites	Illettrés pour 100 hommes majeurs
Sicile.	397,4	56,1
Sardaigne.	397,2	53,1
Calabre.	367	60,3
Basilicate.	350	59,7
Abruzzes-Molise.	308	49,9
Campanie.	307	47,7
Pouilles.	305	55,7
Marches.	294	46,4
Ombrie.	277	45,3
Latium.	274	27,9
Toscane.	244	33,5
Emilie	238	35
Vénétie.	235	22,3
Lombardie	209	14,8
Ligurie	181	16
Piémont	174	10,3
Le Royaume	252	34,7

En effet, considérons d'abord à part la région méridionale du royaume, constituée par l'ancien État de Naples (Calabre, Basilicate, Campanie, Abruzzes et Pouilles) avec la Sicile et la Sardaigne. Avant la loi de 1912, le total de leurs électeurs était de 905.000; il est aujourd'hui de 3.182.000 : il a donc une plus-value de près de 2.300.000, soit 43 % de la plus-value totale, œuvre de la loi nouvelle. Au lieu de former 27 % de la population électorale de l'Italie, cette région en constitue 36,7 %. Par contre, la région nord de l'Italie : Piémont, Ligurie, Lombardie, Vénétie, qui avait 1.580.000 électeurs, en compte maintenant 3.270.000 : son accroissement n'est donc guère plus du double et ne correspond qu'à 31,7 % de l'accroissement total des électeurs : aussi la relation de cette région à l'ensemble des électeurs n'est-elle plus que de 37,7 au lieu de 47,5 %.

Cependant cette répartition nouvelle de la population électorale dans le royaume n'a aucune influence sur la répartition des sièges parlementaires. Ceux-ci sont toujours au même chiffre de 508, tel qu'il a été fixé par la loi de 1892 et rien n'a été changé dans la distribution géographique de ces sièges. En établissant le total des mandats législatifs à 508, la loi prit comme base de leur répartition le total de la population de l'Italie d'alors divisé par 508, et une province eut autant de députés qu'elle contenait ce quotient, soit 57.000 habitants. Ce quotient moyen serait aujourd'hui de 70.600, mais, en réalité, en raison du développement différent de la population, des dissemblances sensibles existent maintenant entre les collèges électoraux. Sur leur total de 508, 24 ont moins de 50.000 âmes, 338 comptent de 50.000 à 75.000; 128, de 75.000 à 100.000 et 18 plus de 100.000 habitants. Les deux circonscriptions les moins peuplées sont : Florence (II) et Brienze (Basilicate) avec chacune un peuplus de 36.000 âmes; les deux plus peuplées sont Milan (V) et Rome (II) avec respectivement 206.000 et 208.000. Il n'y a donc pas en Italie de collèges électoraux aussi petits qu'en France, où nous avons vingt-quatre arrondissements de moins de 36.000 âmes (celui de Barcelonnette n'en a que 13.600) et il n'y en a pas non plus d'aussi grands qu'en Angleterre (Romford : 312.000 habitants) et en Allemagne (Teltow-Charlottenbourg : 1.315.000).

Les villes chefs-lieux de provinces comptent en Italie 8.910.000 habitants et 2.057.000 électeurs, soit 24,9 et 23,7 % de l'un et l'autre total pour le royaume. Or le nombre de leurs représentants est de 112, soit 22,5 % du total. Il n'y a donc pas de disproportion ou presque pas entre les villes et le reste du Royaume au point

de vue de la représentation parlementaire, et cela tient à l'accroissement général ou à peu près de la population en Italie. Même pour les agglomérations de plus de 200.000 âmes, la disproportion n'est pas très sensible : leur députation constitue 9,1 % du total de la Chambre et leur population et le nombre de leurs électeurs font 12,8 et 11,6 % des mêmes éléments pour l'ensemble de l'Italie. Il n'y a vraiment de disproportion, comme partout ailleurs, qu'entre les très grands et les très petits collèges. Les dix plus peuplés comptent 317.000 électeurs, tandis que les dix moins peuplés n'en ont que 102.000; leur relation à la population électorale totale est respectivement de 3,68 et 1,18 %, tandis que leur part dans la représentation parlementaire est également de près de 2 %.

L'extension du droit de suffrage a-t-elle amené une plus grande participation des électeurs au scrutin? Sur 8.443.000 électeurs (1), il y a eu, aux dernières élections, 5.100.000 votants, soit 60 %. C'est moins qu'aux élections précédentes de 1909 et 1904, où ce taux était respectivement de 65,3 et 62,8 %. Mais dans aucun des renouvellements du Parlement depuis 1870, ce taux de 60 % n'a été atteint sauf en 1882, élections qui suivirent la réforme électorale de cette même année et qui inauguraient le scrutin de liste, lequel, du reste, ne dura que dix ans. La forte proportion des votants n'est pas spéciale à une région déterminée du royaume : le taux supérieur à la moyenne se rencontre aussi bien au nord (64,5 % dans la Lombardie et le Piémont) qu'au sud (63,5, dans les Pouilles, et 63,7 en Sardaigne). Les proportions les plus faibles sont celles de la Vénétie et des Marches et de la Campanie (58 %), des Abruzzes (56 %), du Latium (55,6), et enfin de la Sicile (50,9 %). C'est surtout dans ce pays que le nombre des abstentions a été considérable (minimum des votants : 43 % à Catane). Il l'a été beaucoup plus que sous la loi de suffrage restreint (la moyenne des votants était de 62,3 % en 1909) et cela s'explique par ce fait que la nouvelle loi électorale maintient sur les listes les émigrants italiens — même à titre permanent — et de cette manière, 727.000 Italiens, quoique établis ailleurs, gardent au moins théoriquement leurs droits de citoyens dans leur pays. Or, on sait que la Sicile est un des foyers principaux de l'émigration italienne.

Le pourcentage des votants se retrouve presque dans celui des voix obtenues par les candidats élus. Sur 5.025.000 suffrages exprimés, ceux-ci en ont à leur actif 3.081.000 ou 61,5 %. Cette moyenne est assez sensiblement dépassée dans la Calabre et en Ombrie (67 %) et surtout dans les Abruzzes (70,6 %), régions de moins vive compétition politique. Les régions où cette moyenne est la plus faible sont la Basilicate, la Toscane et l'Émilie (56 %). D'une façon générale, la moyenne de 1913 est inférieure à celle des élections précédentes faites au suffrage restreint.

On a compté en 1913 un total de 1.277 candidats (à l'exclusion de ceux qui ont eu moins de 50 voix) : c'est plus que dans toutes les élections précédentes. La moyenne est donc de 2,51 par collège électoral. Lors du premier tour de scrutin, 407 résultats définitifs ont été obtenus; il y a donc eu 101 ballottages. Aux élections précédentes, il y en avait 75 et 77 en 1904.

De tous les Parlements élus depuis 1870, aucun n'a accompli pleinement la durée de son mandat, qui est de cinq ans. Quatre législatures seulement ont duré plus de quatre ans, et la Chambre qui vient sous ce rapport au premier rang est celle de 1909, qui a siégé quatre ans et demi. C'est, jusqu'à ce jour, « le long Parlement » du royaume. Trois Parlements ont vécu moins de deux ans, ceux de 1874, 1890 et 1895; ce dernier, « le court Parlement » d'Italie, n'a duré qu'un an et huit mois.

Parmi les 508 députés du Royaume, 358 faisaient partie de la Chambre précédente et, dans le total des 508 représentants actuels, 362, soit 70 %, ont appartenu à l'une quelconque des législatures antérieures. De ces 362 députés, 12 ont siégé à Monte-Citativo dans dix législatures antérieures : l'un de ces vétérans du Parlement italien est l'illustre économiste et homme d'État, L. Luzzatti, élu sans concurrent dans son

(1) Ce chiffre diffère de celui précédemment donné parce qu'il ne comprend pas les militaires en activité, dont le droit de suffrage est suspendu.

collège d'Oderzo (province de Trévis-Vénétie) qu'il représente sans interruption depuis plus de quarante ans (novembre 1870).

Paul MEURIOT.
